

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 010

MISE EN PLACE D'ANIMATIONS « JEUX DE SOCIÉTÉ SOUS TOUTES LEURS FORMES » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tavernaciens dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant que la société « ANIMONS JEUX » propose des animations Jeux de Société sous toutes leurs formes, liées à la scolarité et visant plus largement le développement de la concentration, la réflexion, la représentation dans l'espace, l'anticipation, la logique, l'amélioration du calcul et de la lecture ;

Considérant que les ateliers auront lieu entre janvier et juin 2023, pour un montant de 2 000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TTC) à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230111-DM2023_010-cc

Réception en sous-préfecture le : 16 10 2023

Publication le : 16 10 2023

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le devis établi par la société « ANIMONS JEUX » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de dix ateliers d'une durée de deux heures chacun, pour l'année 2023, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, en direction des élèves du CLAS de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny établi par la société « ANIMONS JEUX », sise 8 rue Anne Frank à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130) est signé.

SIRET : 847 594 942 00017.

Article 2 :

Ces ateliers jeux de société assurés par la société « ANIMONS JEUX » auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- 10 ateliers de deux heures chacun sur la période de janvier à juin 2023.

Article 3 :

Le montant total de la convention est de 2 000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI